



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2024**

Étaient présents : Jacky LÉVÊQUE, Charlyne BRETON, Jannick CRAMPON, Florent GIGNON,
Marie-Christine LANGRENE, Corinne LEGROS, Évanie PETIT, Warwick WILKINS

Absents excusés : David BOITEZ, Fabrice BUREAU, Jean-François PAILLARD

Secrétaire de séance : Charlyne BRETON

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est approuvé et arrêté.

Délibération n°2024/001 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Vu l'introduction dans le code de l'énergie d'un dispositif de planification territoriale laissé à la main des communes

Vu l'invitation des communes à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable avant le 15 mars 2024,

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concernés et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le Conseil Municipal délibère au mois aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral

Il peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral.

M. Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Considérant les éléments ci-dessus,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide, à l'unanimité, de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables, les zones suivantes :

- **Photovoltaïque** : zone définie pour l'ensemble du territoire communal. Ces photovoltaïques pourront être positionnés sur toiture ou sur mâts avec hauteur conforme au règlement national d'urbanisme.
- **Géothermie** : zone définie pour l'ensemble du territoire communal
- **Hydroélectricité** : zone définie sur le cours d'eau de la Béthune, de ses affluents ou de ses canaux.
- **Eolien terrestre** : zone interdite pour l'ensemble du territoire communal
- **Méthanisation** : zone interdite pour l'ensemble du territoire

Délibération n°2024/002 : Désaffectation de l'école de Bures-en-Bray

Le Conseil Municipal,

Vu l'existence du SIVOS du Bas Bray regroupant les communes de Bures-en-Bray, Mesnières-en-Bray et Osmoy-Saint-Valery,

Vu l'extension du groupe scolaire à Mesnières-en-Bray, siège social du SIVOS, en 2022 pour accueillir tous les enfants du SIVOS sur un lieu unique,

Vu le départ de nos élèves le 30 novembre 2022 vers la nouvelle école,

Vu l'absence d'activités scolaires depuis le 1er décembre 2022,

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant la réflexion des membres sur la nouvelle affectation du bâtiment,

Considérant le souhait d'une personne pour l'ouverture d'une épicerie-bar dans ce bâtiment,

Considérant la nécessité de désaffecter ce bâtiment de son usage scolaire,

Considérant l'accord de Monsieur le Préfet de la Région Normandie après l'avis favorable de la directrice académique des services de l'Éducation Nationale,

Après en avoir débattu et délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de désaffecter l'école de Bures-en-Bray de son usage scolaire,
- **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer le bâtiment à l'ouverture d'une épicerie-bar,
- **Décide**, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2024/003 : Devis entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal,

Vu l'entretien des espaces verts effectué par une entreprise locale en 2023,

Vu le professionnalisme de l'entreprise dans son travail,

Vu l'absence d'un service technique – espaces verts au sein de la collectivité,

Vu la nécessité d'entretenir les espaces verts de la commune,

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant la proposition de l'entreprise de réaliser les tontes, les tailles des haies pour 2024 pour un montant de 8 026,48€ TTC,

- **Décide**, à l'unanimité, d'accepter l'entretien des espaces verts de la commune par une entreprise locale,
- **Décide**, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise pour un montant maximum de 8 100€ après réactualisation du devis si nécessaire,
- **Décide**, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer le devis et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2024/004 : Choix des travaux de renforcement de la voirie communale

Le Conseil Municipal,

Vu l'existence de la voirie communale sur le territoire,

Vu l'état actuel des voiries communales endommagées par les intempéries successives qui dégradent fortement le revêtement,

Vu la longueur des voiries communales nécessitant des travaux de restructuration et de renforcement de la chaussée,

Vu la délibération n°2023/046 en date du 6 décembre 2023 portant mandat au bureau d'études V3D CONCEPT,

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant la hausse importante des coûts des matériaux depuis 2022,

Considérant le projet prévisionnel présenté par le bureau d'études V3D CONCEPT,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de restructuration et de renforcement de la chaussée pour éviter la dégradation plus importante dans l'avenir,

Considérant le résultat de l'appel d'offres en consultation restreinte,

- **Décide**, à l'unanimité, d'accepter les travaux de renforcement des voiries communales – tranche n°2,
- **Décide**, à l'unanimité, de retenir l'entreprise LHOTELLIER sis à Blangy-sur-Bresle,
- **Décide**, à l'unanimité, d'accepter le coût prévisionnel des travaux de 99 635,05€HT
- **Décide**, à l'unanimité, de demander des subventions auprès du Département et de la DETR,
- **Décide**, à l'unanimité, d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2024/004 : Choix des travaux de renforcement de la voirie communale

Le Conseil Municipal,

Vu l'existence de la voirie communale sur le territoire,

Vu l'état actuel des voiries communales endommagées par les intempéries successives qui dégradent fortement le revêtement,

Vu la longueur des voiries communales nécessitant des travaux de restructuration et de renforcement de la chaussée,

Vu la délibération n°2023/046 en date du 6 décembre 2023 portant mandat au bureau d'études V3D CONCEPT,

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant la hausse importante des coûts des matériaux depuis 2022,

Considérant le projet prévisionnel présenté par le bureau d'études V3D CONCEPT,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de restructuration et de renforcement de la chaussée pour éviter la dégradation plus importante dans l'avenir,

Considérant le résultat de l'appel d'offres en consultation restreinte,

- **Décide**, à l'unanimité, d'accepter les travaux de renforcement des voiries communales – tranche n°2,
- **Décide**, à l'unanimité, de retenir l'entreprise LHOTELLIER sis à Blangy-sur-Bresle,
- **Décide**, à l'unanimité, d'accepter le coût prévisionnel des travaux de 99 635,05€HT
- **Décide**, à l'unanimité, de demander des subventions auprès du Département et de la DETR,
- **Décide**, à l'unanimité, d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions et informations

M. WILKINS propose de distribuer le procès-verbal des délibérations dans les boîtes aux lettres tels qu'ils sont rédigés. Modifier un procès-verbal demande du temps. M. CRAMPON donne son accord aussi.

Levée de séance : 19h45